

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONT-LAURIER

**RÈGLEMENT NUMÉRO : 407**

Règlement pour décréter des dépenses pour des travaux de resurfaçage, de construction, de réfection et de concassage de trottoirs pour l'année 2023.

**OBJET** : Le présent règlement vise à décréter des dépenses en immobilisations de 944 400 \$ pour des travaux de resurfaçage, de construction, de réfection et de concassage de trottoirs et pour affecter les sommes nécessaires pour l'année 2023.

**ARTICLE 1 :**

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour un montant total de 944 400 \$ réparti de la façon suivante :

<b>Description</b>	
Travaux de construction, de réfection, de resurfaçage et d'infrastructure de rues	894 400 \$
Concassage de trottoirs	50 000 \$

**ARTICLE 2 :**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à affecter une somme de 944 400 \$ provenant de la taxe foncière générale spéciale pour les activités d'investissement.

**ARTICLE 3 :**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'appropriation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 4 :**

Le conseil affecte à la réduction de l'affectation mentionné à l'article 2, toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

**ARTICLE 5 :**

Le règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

---

Daniel Bourdon, maire

---

Stéphanie Lelièvre, greffière